



Reconnaissance en tant que
groupe à bas niveau de produits
phytopharmaceutiques
(groupe « 30 000 »)
en BRETAGNE

Date limite d'envoi
30 juin 2018

Contacts

Animatrice ECOPHYTO : Laurence ALBERT : 02 23 48 27 94 – laurence.albert@bretagne.chambagri.fr

Reconnaissance en tant que groupe agroécologique à bas niveau de produits phytopharmaceutiques

1) Enjeux et contexte

Un des défis de la réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires est de valoriser et déployer les techniques et systèmes économes et performants qui ont fait leurs preuves.

En s'adossant au réseau des 3 000 fermes DEPHY, l'action 4 du plan Ecophyto II prévoit d'accompagner 30 000 exploitations dans leur transition vers des systèmes agro-écologiques à faible dépendance en produits phytopharmaceutiques. Il s'agit de passer des "pionniers" au plus grand nombre.

Cette action concerne des collectifs d'agriculteurs, qu'ils soient déjà constitués ou qu'ils se constituent du fait de leur engagement dans la démarche. Les groupes « 30 000 » seront retenus par la commission agro-écologie, dans sa formation GIEE-30 000, après avoir répondu à cet appel à reconnaissance, lancé par la gouvernance régionale du plan Ecophyto 2.

2) Public ciblé

L'appel à reconnaissance est ouvert sur l'ensemble du territoire de la Bretagne administrative.

La démarche d'accompagnement de 30 000 exploitations agricoles dans la transition vers l'agroécologie concerne des collectifs d'agriculteurs. Ces groupes, dits groupes « 30 000 », ne sont pas réservés exclusivement aux agriculteurs, des partenaires pouvant utilement participer au projet (aval des filières, entreprises de travaux, collectivités, parcs naturels régionaux, représentants de la recherche et établissements de formation...).

Les agriculteurs ciblés par la démarche sont :

- déjà organisés dans un collectif existant avec un objectif ou des leviers d'action communs (CETA, GIEE, AEP, GDA, CUMA, réseaux de coopératives, CIVAM...);
- et/ou déjà organisés en collectif fondé sur une entrée territoriale (signes de qualité, zones sensibles, aires d'alimentation de captage...) et souhaitant approfondir la démarche en cours autour de l'agro-écologie ;
- et/ou intéressés et souhaitant s'inscrire dans une démarche collective en lien avec l'agroécologie en vue de réduire significativement l'usage des produits phytopharmaceutiques.

Ces groupes sont mobilisés autour d'un projet collectif de réduction significative de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques également décliné à l'échelle de chaque exploitation.

Chaque groupe comportera 10 à 20 exploitations. Au moins la moitié des exploitations du groupe, au minimum 6 exploitations, devront disposer d'une marge de progrès significative dans la réduction de l'utilisation des produits phytos. Cette marge de progrès sera appréciée au vu des IFT de départ de chaque exploitation par rapport aux IFT de référence régionaux.

Le groupe choisira la structure la plus adaptée pour l'accompagner dans ses démarches collectives et individuelles. Les groupes peuvent être suivis par des animateurs, également conseillers agricoles, disposant de compétences reconnues.

L'engagement du groupe est de 3 ans.

Le territoire retenu devra être cohérent au regard du projet présenté. Certains territoires pourront être considérés comme prioritaires tels que l'amont des captages « prioritaires phytos ».

3) Contenu du programme

Le programme d'accompagnement proposé devra obligatoirement comporter :

- Un diagnostic global de durabilité de chaque exploitation (diagnostic de l'engagement d'une exploitation dans une démarche agro-écologique ACTA : module « pratiques » *a minima*). Ce diagnostic, réalisé dans les premiers mois du démarrage du groupe, permettra d'aborder les différents leviers de l'agroécologie.
- Un acte fondateur du groupe, permettant la mise en place du collectif, par exemple première réunion avec relevé de conclusions ;
- L'identification de la structure porteuse de l'animation.
- Un plan d'action de transition vers l'agroécologie à bas niveau de produits phytosanitaires. Ce plan comprendra à la fois des actions individuelles et collectives : accompagnement, actions de formation, actions de communication, investissements immatériels et matériels, etc.
- Le plan d'action précisera également les liens du collectif avec d'autres acteurs : réseaux DEPHY et autres acteurs du territoire, des filières ou de la société civile ;
- Un suivi de la mise en œuvre du plan d'actions et la collecte d'indicateurs simples dont ceux du paragraphe 4;
- Un engagement à réaliser un minimum de 3 diagnostics des parcelles à risque dans 3 exploitations du groupe. Ces diagnostics seront utilement mis à profit pour l'animation du groupe autour de la thématique de la pollution diffuse.
- Un plan de financement prévisionnel

Au-delà d'un engagement concret dans l'agro-écologie, le jury de sélection portera une attention particulière aux 3 points : liens avec les réseaux DEPHY, ouverture vers l'extérieur, maîtrise des pollutions ponctuelles et / ou diffuses

4) Engagements et capitalisation des résultats

En adhérant à un projet « 30 000 », les agriculteurs s'engagent à :

- Faire vivre leur collectif dans l'objectif de réduire l'utilisation de produits phytopharmaceutiques
- Diffuser au-delà du groupe les techniques et systèmes économes et performants qui font leurs preuves
- Participer aux échanges de pratique au sein du groupe et avec les autres groupes

Chaque agriculteur s'engage à transmettre à son animateur :

- SAU de l'exploitation et l'assolement de son exploitation : céréales, maïs, colza, protéagineux, prairies temporaires, permanentes, légumes industrie, pommes de terre, cultures arboricoles, cultures maraîchères, cultures horticoles, prairies, autres
- Principales pratiques qui changent sur l'exploitation en matière de réduction des quantités de produits phytosanitaires utilisées et du risque de transfert
- Indicateurs suivants :
 - IFT herbicides, hors herbicides et biocontrôle par exploitation
 - Suivi de la consommation en glyphosate par ha de SAU hors prairies

L'animateur s'engage à :

- Transmettre annuellement à la DRAAF une synthèse des actions menées dans l'année ainsi que les données anonymisées relatives au groupe : SAU, IFT H, IFT HH et IFT biocontrôle ainsi que les leviers mobilisés. Ces données, permettant d'apprécier les résultats des actions menées vis à vis de la triple performance environnementale, économique et sociale (voir la définition de l'objectif de triple performance dans l'annexe 1 : critères de sélection), seront saisies via une plateforme nationale LimeSurvey (voir extrait en annexe 6) ; La DRAAF communiquera ces éléments au comité de pilotage de l'action 30 000 (Agence de l'eau, CR, CRAB)
- à l'expiration de la durée du projet, un bilan final. Il reprend à minima les éléments annuels et les autres données pertinentes définies par le collectif (rendements, volume de main d'œuvre, charges de mécanisation, surface en non-labour, haies ou bandes enherbées implantées...) permettant de démontrer l'atteinte des objectifs de triple performance.
- Participer une fois par an à une journée d'animation régionale organisée par la CRAB pour les animateurs.

5) Financement

Les groupes labellisés « 30 000 » seront éligibles à un financement de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne issu de l'enveloppe complémentaire Ecophyto II. Pourront être pris en charge des dépenses de fonctionnement comprenant :

- L'animation du collectif à hauteur de 60% pour 40 jours maximum par an, conditionné à la transmission des données et bilans indiqués ci-dessus
- Un appui matériel pour l'animation à hauteur de 1500 euros par an financé à 60%
- Le financement de la réalisation des 3 diagnostics parcelles à risque DPR2 sera prévu dans le cadre des contrats territoriaux de bassins versants.

Les agriculteurs appartenant à des groupes labellisés « 30 000 » bénéficieront également d'une majoration de leur taux d'aide et/ou d'une priorisation pour des investissements matériels via le PCAEA ou appel à projet matériel Ecophyto.

6) Procédure de dépôt des candidatures

Le dossier de candidature devra comporter les éléments précisés en annexe 2, les 5 tableaux de l'annexe 3 et le formulaire de demande d'aide de l'annexe 4, chaque rubrique étant dûment renseignée.

L'intégralité du dossier est à adresser :

- en un exemplaire papier **avant le samedi 30 juin à minuit** (cachet de la poste faisant foi) à la DRAAF
- et par mail à la DRAAF/SRAL : sral.draaf-bretagne@agriculture.gouv.fr

7) Procédure décisionnelle

a) Modalités de réception

Un récépissé attestant de la date de dépôt du dossier sera adressé aux demandeurs par la DRAAF, qui pourra éventuellement demander des compléments si nécessaire (éléments descriptifs, pièces justificatives...), avant d'envoyer aux demandeurs une notification de la date attestant de la complétude du dossier.

Tout dossier incomplet à la clôture de l'appel à projets sera rejeté.

b) Instruction de la candidature:

Sur la base du dossier complet, la commission agro-écologie, dans sa formation GIEE-30 000, coprésidée par le Préfet de région et le Président du Conseil Régional et en présence de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, se chargera d'évaluer la qualité du projet. Les critères d'évaluation sont précisés en annexe 1.

c) Procédure de reconnaissance

Un courrier sera envoyé au porteur de projet, notifiant la décision finale. En cas d'avis favorable, ce premier courrier sera suivi d'une lettre d'autorisation de démarrage envoyée par l'agence de l'eau, la date de celle-ci constituant le début de la période de reconnaissance pour la réalisation du projet en qualité de « groupe 30 000 ».

d) Dispositions administratives pour les financements

A l'issue de la sélection, la liste des candidatures retenues est rendue publique et les structures d'animation des groupes 30 000 bénéficieront de l'aide apportée par l'Agence de l'eau Loire-Bretagne. Celle-ci leur enverra alors une lettre d'attribution, qui précisera le montant de la subvention allouée ainsi que les modalités de versement de la subvention et d'exécution du projet. La lettre d'attribution de l'aide de l'agence de l'eau précise notamment les modalités de suivi et de contrôle.

e) Le suivi des modifications du projet

Lorsqu'il y a des modifications du projet, son porteur doit en informer la DRAAF par écrit.

Celle-ci vérifie que ces modifications ne remettent pas en cause la reconnaissance en tant que groupe 30 000.

Les modifications apportées au projet sont réputées acceptées à l'expiration d'un délai de trois mois sans refus explicite notifié par la DRAAF.

8) Publicité et communication

Ce premier appel à projets est lancé le 30 avril 2018 avec une réponse attendue au plus tard le 30 juin 2018. Il sera publié durant cette période sur les sites Internet de la DRAAF Bretagne, du Conseil Régional de Bretagne, de l'agence de l'eau Loire-Bretagne et de la Chambre d'agriculture de Bretagne :

<http://www.draaf.bretagne.agriculture.gouv.fr>

<http://www.bretagne.bzh/>

<http://www.bretagne.synagri.com/>

<http://www.eau-loire-bretagne.fr>

9) Liens utiles

Plusieurs documents peuvent être utilement consultés sur Internet :

- L'instruction technique DGAL/SDQPV/2016-563 à propos de la déclinaison régionale du plan Ecophyto II http://circulaires.legifrance.gouv.fr/pdf/2016/07/cir_41121.pdf
- Le projet Agro-Ecologique pour la France <http://agriculture.gouv.fr/agriculture-et-foret/projet-agro-ecologique>
- EcophytoPIC, le portail de la protection intégrée des cultures <http://www.ecophytopic.fr/>

Liste des annexes :

Annexe 1 (ci-après) : critères d'évaluation du projet

Annexe 2 (ci-après): dossier de candidature à joindre en format word, à compléter avec les tableaux de l'annexe 3

Annexe 3 (précisions ci-après et document excel séparé): tableaux du dossier de candidature

Onglet 1 : fiche résumé

Onglet 2 : tableau structure

Onglet 3 : tableau du collectif

Onglet 4 : plan d'action

Onglet 5 : tableau de financement

Annexe 4 (document séparé): Formulaire de demande d'aide de l'agence de l'eau Loire-Bretagne –

Annexe 5 (ci-après): Exemple des données à renseigner annuellement sur Lime survey

Annexe 1 - Critères d'évaluation du projet

Critères d'éligibilité (ces critères doivent impérativement être respectés ; aucun complément ne pourra être apporté après la date de clôture de l'appel) –

- Nombre d'exploitations dans le groupe : 10 à 20
- Nombre d'exploitations avec une marge de progrès significative dans la réduction des phytos: minimum 6 et 50% des exploitations
- Présence d'un acte fondateur du groupe
- Identification de la structure porteuse de l'animation
- Engagement pour la réalisation du module « pratiques » du diagnostic agroécologique ACTA
- Référence obligatoire aux travaux d'une ou plusieurs fermes DEPHY
- Transfert vers d'autres agriculteurs
- Complétude du dossier : annexes 2 et 3 complétées, y compris le tableau du collectif avec les IFT, et CV de l'animateur

Attention, le calcul de l'IFT se fait sur la totalité des surfaces concernées.

Pour le calcul de l'IFT, il convient de se référer à l'atelier de calcul de l'IFT développé par le Ministère de l'agriculture et de l'alimentation, disponible au lien suivant : <http://agriculture.gouv.fr/atelier-de-calcul-de-lift-une-application-pour-favoriser-le-suivi-de-la-reduction-des-pesticides>

Critères de sélection permettant d'apprécier la qualité du projet-

Les éléments mentionnés sous chaque critère sont donnés à titre indicatif

1- Engagement dans l'agroécologie

- Agroécologie au cœur du projet :

L'approche agro-écologique consiste à mobiliser simultanément plusieurs leviers, de façon cohérente, dans une logique de reconception des systèmes de production en s'appuyant sur les régulations biologiques, en accroissant la biodiversité fonctionnelle des systèmes de production, en améliorant l'autonomie vis-à-vis des intrants de synthèse et la résilience des exploitations agricoles, pour atteindre les résultats recherchés.

- Objectifs de performance économique, environnementale, sociale

L'amélioration de ces performances peut être obtenue par exemple par la diminution des charges de l'exploitation, une meilleure rémunération de la production, la valorisation des sous-produits de culture ou d'élevage, la réduction voire suppression de l'impact sur le milieu (eau, air, sol, biodiversité...), la préservation du sol, la diminution de la consommation énergétique, l'autonomie fourragère, la valorisation de la biodiversité dans la gestion de l'exploitation, l'amélioration des conditions de travail des membres du groupement et de leurs salariés, la contribution à l'emploi, etc

2- Engagement vers un bas niveau d'utilisation des produits phytopharmaceutiques

- Objectif de réduction (ou de maintien si niveau d'utilisation déjà faible) pertinent
- Contractualisation récente de MAE systèmes
- Proposition d'actions répondant à des enjeux régionaux / locaux (maîtrise des adventices, gestion raisonnée des cultures légumières, actions volontaires en amont de captages prioritaires phytosanitaires ou dans d'autres territoires à enjeu phytosanitaire, etc.)
- Proposition d'actions visant à limiter les risques de pollutions diffuses et / ou ponctuelles

3- Cohérence géographique du groupe et lien au territoire :

- Territoires à enjeu eau et « phyto-sanitaires »
- Secteur géographique ne comportant pas de groupe 30 000
- Territoires à forte densité de population
- ...

4- Pertinence du projet du collectif

- Existence d'un projet de groupe
- Plus-value de l'action collective
- Modalités d'accompagnement des agriculteurs

5- Diffusion / Partenariats

- Possibilité de transférer les processus mis en place à une échelle plus large que les seuls agriculteurs concernés par le projet
- Partenariats envisagés
- Actions de communication envisagées

6- Compétences de la structure porteuse et de l'animateur

Annexe 2 – Dossier de candidature

8 pages maximum

NB : Cette partie du dossier, à compléter en format word, concerne tous les éléments descriptifs qui ne sont pas synthétisés dans les tableaux excel (5 onglets) de l'annexe 3.

Le dossier complet comporte ainsi les éléments de l'annexe2, les tableaux de l'annexe 3 et le formulaire de l'agence de l'eau Loire-Bretagne renseigné et signé de l'annexe 4.

- Objectifs du projet (notamment en termes de baisse de l'utilisation des produits phytos)
- Animateur du groupe (compétences techniques, compétences sur l'animation de groupes). Joindre un CV au dossier
- Fonctionnement du collectif à partir d'un acte fondateur: descriptif de l'émergence et du fonctionnement du collectif, installation des règles de fonctionnement, gouvernance du groupe attentes individuelles et problématique commune, ...
- Partenariats (liens du collectif avec d'autres acteurs)
- Diffusion envisagée (nature des actions de communication prévues)

Annexe 3 – Tableaux du dossier de candidature

- Fiche résumé : **onglet 1**.
- Structure portant le projet (expérience, appropriation et diffusion des résultats) : **onglet 2**
- Collectif : territoire géographique, nombre d'agriculteurs engagés, caractéristiques des exploitations concernées avec les IFT et les engagements éventuels dans une MAEC, positionnement du collectif dans le territoire (bassin versant concerné): **onglet 3**
- Plan d'action de transition vers l'agro-écologie à bas niveau de produits phytosanitaires avec éléments de suivi du projet et indicateurs pertinents définis par le collectif : **onglet 4**
Y seront précisées :
 - les actions individuelles et collectives : accompagnement, actions de formation, actions de communication, investissements immatériels et matériels, etc.
 - les liens envisagés avec le réseau DEPHY et les démarches vers l'agro-écologie
 - les actions prévues et déjà réalisées pour la maîtrise des pollutions ponctuelles et / ou diffuses
- Plan de financement prévisionnel : **onglet 5**
Budget d'animation envisagé
Besoins identifiés en investissement matériel et immatériel
Plan de financement prévisionnel

Annexe 5 - Données à renseigner annuellement sur Lime survey

Ce formulaire constitue le bilan annuel des résultats obtenus par un groupe 30 000.

Il contient des indicateurs de suivi à remplir et des cases à saisie libre permettant d'expliquer et d'illustrer les résultats obtenus. Vous avez également la possibilité de joindre un document complémentaire permettant d'étayer ou d'illustrer vos résultats.

Leviers mobilisés par le groupe

- | | | |
|---|--------------------------|--------------------------|
| 1. Diversification ou modification des assolements, allongement des rotations | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 2. Modification importante du système de production vers un système plus économe (passage à l'herbe, réorientation de productions entraînant la reconception de l'assolement...) | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 3. Prévention du développement des adventices par des moyens physiques ou biologiques (implantation de couverts, faux-semis, destruction des résidus, paillage, enherbement du rang ou de l'inter-rang...) | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 4. Maîtrise des adventices et maladies par lutte physique (désherbage mécanique, destruction thermique, travail du sol : binage, enfouissement...) | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 5. Maîtrise des adventices par adaptation des conditions de semis (date, densité...) | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 6. Protection contre les ravageurs par lutte physique (voile, filets...) | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 7. Maîtrise des maladies par gestion du développement végétatif (taille, éclaircissage, effeuillage...) | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 8. Maîtrise des ravageurs par lutte biologique et biocontrôle (confusion sexuelle, lâcher de macro-organismes...) | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 9. Réduction des intrants par modification de l'itinéraire technique (réduction de doses, suppression d'un passage, ajustement de la fertilisation ou de l'irrigation pour améliorer l'état sanitaire...) | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 10. Réduction des intrants par recours à de nouveaux équipements plus performants (matériel de précision, nouvel outil d'aide à la décision ; pour cultures pérennes : traitement confiné, panneaux récupérateurs...) | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 11. Réduction d'intrants par utilisation de semences et matériel végétal adaptées (choix de variétés/porte-greffes/clones peu sensibles aux agressions du fait de leur qualité sanitaire ou de leurs caractéristiques physiologiques ; recours à des semences non traitées...) | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 12. Réduction d'intrants par utilisation des mécanismes de régulation naturelle (développement d'éléments naturels du paysage pour favoriser le développement d'auxiliaires, plantation de haies, agroforesterie, développement de réservoirs de biodiversité, sols vivants...) | | |

Enregistrement des IFT

A l'issue de la première année d'animation du groupe, 3 données relatives aux IFT sont à remplir : IFT de l'année culturale, IFT de référence et objectif de réduction d'IFT. A l'issue des années suivantes, seul l'IFT de l'année culturale est à remplir.

	IFT herbicide	IFT non herbicide	
Exploitation 1	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Exploitation 2	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Exploitation 3	<input type="text"/>		

Suivi du glyphosate

	Quantités totales utilisées
Exploitation 1	<input type="text"/>
Exploitation 2	<input type="text"/>
Exploitation 3	<input type="text"/>

Leviers mobilisés par chaque exploitation (oui-non pour chacun des 12 leviers identifiés plus haut):

Exploitation 1	<input type="text"/>
Exploitation 2	<input type="text"/>
Exploitation 3	<input type="text"/>